



LA DECLARATION DE BUENOS AIRES

PROTEGER L'INTEGRITE DU SPORT ET DES PARIS SPORTIFS

1. Considérant le développement rapide des paris sportifs en Amérique latine et les défis auxquels sont confrontés la société civile, les organisations sportives et les opérateurs de paris responsables ;
2. Considérant que l'intégrité du secteur sportif est une condition sine qua non au développement et à la protection de la société et de l'ordre public, en raison de son importance sociale, éducative et sanitaire ;
3. Considérant que la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin) est un instrument juridique international contraignant permettant aux gouvernements de protéger le sport contre la manipulation des compétitions sportives et, par conséquent, de préserver l'intégrité des paris sportifs ;
4. Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la coopération mondiale pour garantir l'intégrité du sport et des activités de paris sportifs.

Les parties prenantes présentes à Buenos Aires le 18 avril 2024 lors de la conférence du Conseil de l'Europe - CIBELAE sur les paris sportifs en Amérique latine :

DECLARENT

1. Réaffirmer l'importance de la protection de l'intégrité du sport comme élément clé de sa politique.
2. S'engager à lutter contre les paris illégaux, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une condition essentielle pour combattre la manipulation des compétitions sportives.
3. Reconnaître la nécessité d'un cadre mondial commun pour renforcer la protection de l'intégrité du sport et des activités de paris sportifs.
4. Promouvoir la mise en œuvre de la Convention de Macolin sur la manipulation des compétitions sportives parmi les membres de la CIBELAE.